



*Publié sur le site internet de la commune le : 21 décembre 2022*  
**MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Absent excusé : 0

**Absents ayant donné pouvoir :3**

MENEGON Daniel ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves

LAURENSEN David ayant donné pouvoir à CAPRI Brigitte

DUCROUX Elisabeth ayant donné pouvoir à PASQUALIN Martine

Votants : 15 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LEDRU Sindy

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel		X	DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David		X	SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth		X	BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		ROGAZY Fabienne	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		PEPIN Nathalie	X				
TINJOUD Denis	X		AZZOPARDI Karen		X			

### ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
5. Subvention exceptionnelle à l'association « Union Sportive de Vougy »
6. CDG74 : maintenance des archives
7. CCFG : fonds de concours informatique
8. Vente de terrain à la SARL les Clus : modification de la décision n°D2022\_03 du 24/02/2022
9. Conventions de servitudes de canalisations d'eaux usées secteurs d'Hermy, de la tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut : annulation de la décision n°2021-03-11 du 07/04/2021
10. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

#### 1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Sindy LEDRU est nommée secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° D2022\_59

*Monsieur VOTTERO absent*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 29 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022, dont chaque membre a été destinataire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

## 3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)*

*et conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-02-06 du 26 mai 2020*

**N° 2022-46 du 15 septembre 2022**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE SECA POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE PRESTATIONS SUR LE LOT N°1 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)**

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise SECA et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

### DÉCISION

**Article 1 :** d'accepter les modifications apportées au lot n°1 par l'entreprise SECA sise au 965, route de la Bidaille – 74930 SCIENTRIER :

- Avenant n°1.2 du 15/09/2022, s'élevant à -241,17 € HT soit -289,40 € TTC comprenant des suppressions de prestations et des travaux supplémentaires indispensables non prévus initialement.  
Le cumul des avenants entraîne une augmentation de 9,4% du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 94 197,74 € HT soit 113 037,29 € TTC.

**N° 2022-47 du 15 septembre 2022**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE BOYER & FILS POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LE LOT N°5 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)**

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise BOYER & Fils et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

### DÉCISION

**Article 1 :** d'accepter le devis supplémentaire pour le lot n°5 proposé par l'entreprise BOYER & Fils sise au 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES :

- Avenant n°5.1 du 13/09/2022, s'élevant à 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC comprenant la fourniture et pose d'un tapis d'entrée sur mesure.  
Le présent avenant entraîne une augmentation de 18,5% du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 9 145,00 € HT soit 10 974,00 € TTC.

**N° 2022-48 du 23 septembre 2022**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE MODERN'ALU POUR DES MODIFICATIONS ET SUPPLÉMENTS DE PRESTATIONS SUR LE LOT N°3 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)**

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise MODERN'ALU et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter les propositions faites pour le lot n°3 par l'entreprise MODERN'ALU sise au 125, rue des Laquets – 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

- Avenant n°3.1 du 23/09/2022, s'élevant à 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC comprenant la suppression d'un poste et des travaux supplémentaires d'habillage en aluminium.

Le présent avenant entraîne une augmentation de 4,1% du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 79 490,00 € HT soit 95 388,00 € TTC.

### N° 2022-49 du 28 septembre 2022

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « GUY CHATEL » POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PROJECTEUR À CHANGEMENT DE COULEUR SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE**

CONSIDÉRANT la volonté d'illuminer la mairie selon les événements et considérant les avantages d'une installation définitive plutôt que des locations répétées ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « GUY CHATEL » - 466, route des Contamines – 74130 AYZE :

- Devis n° M.0116437.6.V0-R2 du 27/09/2022 d'un montant de 4 400,00 € HT (soit 5 280,00 € TTC) pour l'achat et l'installation d'un projecteur à changement de couleur.

### N° 2022-50 du 29 septembre 2022

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - MONSIEUR ROBADET**

VU la demande de Monsieur ROBADET, en date du 8 septembre 2022, d'installer deux caravanes et un camion sur le parking des terrains de tennis, pour sa famille ;

## DÉCISION

**Article 1** : de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur ROBADET, pour sa famille.

**Article 2** : la présente convention est conclue à titre onéreux, pour un montant de 200,00 € par mois, toutes charges comprises.

**Article 3** : la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup>/10/2022 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31/03/2023.

### N° 2022-51 du 7 octobre 2022

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC « APF FRANCE HANDICAP » POUR LA RÉALISATION D'AUDITS POUR LES 12 ERP ET 2 IOP DE LA COMMUNE**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'audits en vue de la mise en conformité des ERP et IOP communaux en matière d'accessibilité ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par l'association « APF France Handicap » - 3, rue Félix Berthelot – 59390 LYS-LEZ-LANNOY :

- Devis n° YD/10/2022/50 du 04/10/2022 d'un montant de 2 940,00 € HT (soit 3 528,00 € TTC) pour la réalisation des audits.

### N° 2022-52 du 7 octobre 2022

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « PLAYGONES » POUR LA RÉHABILITATION DES SURFACES DE ROULEMENT DE DEUX MODULES DU SKATE-PARK**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour remettre en état les modules de skate-park ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par la société « PLAYGONES » - 7, impasse Gutenberg – 38110 ROCHETOIRIN :

- Devis n° DV10860 du 04/10/2022 d'un montant de 9 792,00 € HT (soit 11 750,40 € TTC) pour la réalisation des travaux de réhabilitation des deux modules de skate-park.

### N° 2022-53 du 7 octobre 2022

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « SAVEC » POUR L'ACHAT DE DEUX FOURNEAUX DE CUISINE POUR LA SALLE POLYVALENTE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les anciens fourneaux de cuisine de la salle polyvalente par des nouveaux fonctionnant au gaz de ville ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par la société « SAVEC » - 108, rue de la Forêt – 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE :

- Devis n° SADE0000631 du 30/09/2022 d'un montant de 8 629,37 € HT (soit 10 355,24 € TTC) pour la fourniture et l'installation de deux fourneaux de cuisine de marque Charvet.

### N° 2022-54 du 11 octobre 2022

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « CONCEPT ENERGY » ET SOLlicitation DE LA PRIME « CEE ECOFEE » PAR LE BIAIS DU SYANE POUR L'ISOLATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

CONSIDÉRANT la nécessité d'isoler les combles perdus du logement communal sis au 7, lotissement La Fin de la Praz – 74130 VOUGY, pour optimiser les performances énergétiques du bâtiment ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « CONCEPT ENERGY » - 9, rue des Fontanières – 69670 VAUGNERAY :

- Devis n° D-2022-00643 du 10/10/2022 d'un montant de 2 880,00 € HT (soit 3 456,00 € TTC) pour l'isolation de 120 m<sup>2</sup> de combles.

**Article 2** : de demander la prime énergie « CEE ECOFEE » par le biais de notre conseillère énergie au SYANE, d'un montant de 1 060,80 € TTC, déductible de la facture.

### N° 2022-55 du 14 octobre 2022

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « AURFASS » POUR LE SUIVI ANNUEL DES ASSURANCES ET LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DE LA COMMUNE**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié en matière d'assurances ;

## DÉCISION

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par la société « AURFASS » représentée par Madame PUECH – 57, chemin de Létraz – 74370 NAVES PARMELAN :

- Devis du 14/10/2022 d'un montant annuel de 1 500,00 € HT (soit 1 800,00 € TTC) pour le conseil et l'assistance sur les dossiers d'assurances ainsi que pour la mise à jour annuelle du Document Unique.
- Convention de suivi annuel du 14/10/2022, reconductible par tacite pour une durée maximale de 3 ans, à compter de sa date de signature.

**N° 2022-56 du 14 octobre 2022**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « SEDIP SAS » POUR DES MODIFICATIONS ET SUPPLÉMENTS DE PRESTATIONS SUR LE LOT N°4 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)**

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise SEDIP et par le Maître d'œuvre NEPSEN ;

### **DÉCISION**

**Article 1** : d'accepter les modifications proposées pour le lot n°4 par l'entreprise SEDIP SAS sise au 151, rue Favé – 74301 CLUSES Cedex :

- Avenant n°4.2 du 14/10/2022, s'élevant à 12 314,00 € HT soit 14 776,80 € TTC comprenant la suppression de certains postes et des travaux modificatifs impératifs. Le cumul des avenants sur ce lot entraîne une augmentation de 25,6 % du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 128 059,00 € HT soit 153 670,80 € TTC.

## **1. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**N° D2022\_60**

**Monsieur VOTTERO absent ayant rejoint la séance à 18 heures 50**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 00 à 4 heures 00 dès que les horloges astronomiques seront installées et les panneaux d'entrée de ville reçus et posés.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.



## 2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE VOUGY »

### **N° D2022\_61**

Monsieur le Maire :

- expose aux membres du conseil municipal une proposition d'attribution de subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022 à l'association « Union Sportive de Vougy » en raison du retard des travaux de la salle polyvalente où devait se dérouler son loto annuel,
- considérant que cette association est contrainte de louer une salle à une autre commune,
- rappelle le montant de 45 000 € voté au budget primitif 2022 à l'article 65748 (*Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé*),
- informe que les crédits disponibles à cet article budgétaire s'élèvent à 11 022 €.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DÉCIDE DE VERSER sur l'exercice 2022 la somme de 1 200,00 € à l'association « Union Sportive de Vougy », afin qu'elle puisse organiser son loto annuel, dans une autre commune.

## 3. CDG74 : MAINTENANCE DES ARCHIVES

### **N° D2022\_62**

Monsieur le Maire :

- rappelle sa décision n°2022-17 en date du 26 avril 2022 acceptant la proposition financière du service « archivistes » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74),
- informe de la nécessité de prévoir une maintenance des archives,
- donne lecture de la convention reconductible de mise à disposition d'une archiviste du CDG74 au profit de la mairie de Vougy pour une mission « maintenance » des archives de la commune.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention reconductible de mise à disposition d'une archiviste du CDG74 au profit de la mairie de Vougy pour une mission « maintenance » des archives de la commune.

## 4. CCFG : FONDS DE CONCOURS INFORMATIQUE

### **N° D2022\_63**

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) en date du 20 décembre 2021 approuvant les conventions de fonds de concours à intervenir avec les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy concernant l'acquisition de nouveaux outils informatiques mutualisés. Le montant total de cette acquisition s'élève à 209 291,88 € HT, sachant que le montant de la participation de la commune est de 15 535,91 € HT.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE le fonds de concours entre la CCFG et la commune de Vougy,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention,
- DIT que les crédits budgétaires ont été prévus et inscrits au budget principal 2022.

## 5. VENTE DE TERRAIN À LA SARL LES CLUS : MODIFICATION DE LA DÉCISION N°D2022\_03 DU 24/02/2022

**N° D2022\_64**

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision de l'assemblée n°D2022\_03 en date du 24 février 2022 acceptant la vente de la parcelle à la SARL LES CLUS au prix de 120 € le m<sup>2</sup> d'une contenance de 1 800 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 216 000 €, précisant que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et autorisant M. le Maire à signer tout document référant à cette vente ;
- informe que ce ne sera certainement pas la société d'exploitation Les Clus qui achètera mais la société mère holding, suite à un échange téléphonique avec le Directeur de ladite société ;
- considérant qu'à cet effet il y a lieu de modifier la décision précitée.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCEPTE LA VENTE de la parcelle section B n°1883 (770p) d'une contenance de 1 800 m<sup>2</sup> au prix de 120 € le m<sup>2</sup> à la SARL LES CLUS ou au profit de toute personne morale pouvant s'y substituer au prix de 216 000 €.
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à cette vente.

## 6. CONVENTIONS DE SERVITUDES DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES SECTEURS D'HERMY, DE LA TOUR DE L'ISLE ET DES JONCS D'EN HAUT : ANNULATION DE LA DÉCISION N°2021-03-11 DU 07/04/2021

**N° D2022\_65**

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision de l'assemblée n°2021-03-11 en date du 7 avril 2021 autorisant la constitution de servitudes de passage de réseaux à vocation publique par voie amiable sur les parcelles répertoriées dans la délibération précitée ;
  - rappelle également le courrier en date du 4 février 2022 à M. le Préfet de la Haute-Savoie l'informant de l'annulation de l'enquête publique liée à ce projet du fait que la possibilité qui nous a été offerte de passer cette canalisation sous la RD1205 en coordination avec les travaux du réseau de source de chaleur clusien et en accord avec les services du Département.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des 11 actes d'annulation de ces servitudes afférentes à ce dossier.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE l'annulation des 11 actes de servitudes afférentes à ce dossier.
- PREND ACTE que ces annulations desdites servitudes seront passées en la forme administrative et que ces actes seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.
- DONNE POUVOIR à Monsieur VALENTINI Christian en sa qualité d'adjoint au Maire afin de représenter la commune de Vougy à l'annulation de ces 11 actes de constitution de servitudes et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ces actes.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

PAT : réunion avec la chargée CCFG du projet le mardi 8 novembre à 14h30 en mairie.

FRESQUE DU CLIMAT élaborée par le Genevois Français : qui est intéressé pour intégrer le comité de pilotage dont Christophe Péri est le vice-président en charge de l'environnement et de la transition climatique au sein de la CCFG :

→ le Maire intégrera ce comité de pilotage.

**LES ÉLUS FACE AUX RISQUE MAJEURS ET À LA CRISE** : réunion d'information et d'échanges le mercredi 16 novembre de 18h00 à 20h00 au Forum des Lacs à Thyez :  
→ le Maire et Antonio GENOVA.

**SALLE POLYVALENTE** : les travaux devraient être terminés mi-décembre.

**ÉCOLE** : avancement des travaux ; bardage fait et peinture en cours.

**REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL** : mercredi 7 décembre à midi avec les élus.

**BULLETIN MUNICIPAL 2022** : réunion mercredi 2 novembre à 18h00 à la bibliothèque.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : mardi 20 décembre à 18h30.

**Procès-verbal approuvé par les membres présents le 20 décembre 2022.**

Séance levée à 20h00

*La secrétaire de séance,*



*Sindy LEDRU*

*Le Maire,*



*Yves MASSAROTTI*